



Avis de la Municipalité

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En vertu des dispositions des articles 109 et suivants de la Loi cantonale du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, nous informons les citoyens et les citoyennes que, dans sa séance du 29 octobre 2014, le Conseil communal, sous la présidence de Monsieur Benito Quintas, a décidé :

- d'adopter le règlement communal fixant le tarif des émoluments du contrôle des habitants ;
- d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2015, lequel fixe l'arrêté d'imposition à 55 % de l'impôt cantonal de base.

La Secrétaire adjointe

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Winkelmann', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

J. Winkelmann

Saint-Sulpice, le 30 octobre 2014